(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **TECHNO CAR 2**

Page: 1/9
Révision n°: 2
Date: 04/01/2023
Remplace la fiche: 30/04/2021
30624-30625-30626-30627

#### **Fournisseur**

**IPC** 

10, quai Malbert CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France Tél. 02.98.43.45.44 ipc@groupe-ipc.com

# SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TECHNO CAR 2

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Shampoing nettoyant carrosserie haute performance

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

#### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

# **SECTION 2 : Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B, H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1, H318 Provoque de graves lésions des yeux.

## 2.2. Eléments d'étiquetage

## Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger : GHS05 Mention d'avertissement : DANGER Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Hydroxyde de sodium.

#### Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence

P260 : Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une Protection auditive.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P321: Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P405 : Garder sous clef.

#### **IPC**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **TECHNO CAR 2**

Page: 2/9
Révision n°: 2
Date: 04/01/2023
Remplace la fiche: 30/04/2021
30624-30625-30626-30627

# **SECTION 2: Identification des dangers**

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation locale/régionale/nationale/internationale.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

# **SECTION 3: Composition/Informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux.

## Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 34590-94-8	(2-METHOXYMETHYLETHOXY)	Non classé	1-5
EC: 252-104-2	PROPANOL	Nota [1]	
REACH: 01-2119450011-60			
CAS: 1310-73-2	HYDROXYDE DE SODIUM	Met. Corr. 1, H290	1-5
EC: 215-185-5		Skin Corr. 1 A, H314	
REACH: 01-2119457892-27		Eye Dam. 1, H318	
CAS: 68515-73-1	ALKYLPOLYGLYCOSIDE	Eye Dam. 1, H318	1-5
NLP: 500-220-1			
REACH: 01-2119488530-36			
CAS: 3794-83-0	TETRASODIUM	Acute Tox. 4, H302	1-5
EC: 223-267-7	(1-HYDROXYETHYLIDENE)	Eye Irrit. 2, H319	
REACH: 01-2119647955-23	BISPHOSPHONATE		

## Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
(2 METHOXYMETHYLETHOXY)	CAS: 34590-94-8	
PROPANOL	EC: 252-104-2	
	REACH: 01-2119450011-60	
HYDROXYDE DE SODIUM	CAS: 1310-73-2	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 %
	EC: 215-185-5	Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 %
	REACH: 01-2119457892-27	Skin Irrit. 2; H315: $0.5 \% \le C < 2 \%$
		Eye Irrit. 2; H319: $0.5 \% \le C < 2 \%$
ALKYLPOLYGLYCOSIDE	CAS: 68515-73-1	Eye Dam. 1; H318: C ≥ 4,5 %
	NLP: 500-220-1	Eye Irrit. 2; H319: $4.5 \% \le C < 4.5 \%$
	REACH: 01-2119488530-36	
TETRASODIUM	CAS: 3794-83-0	Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 30 %
(1-HYDROXYETHYLIDENE)	EC: 223-267-7	•
BISPHOSPHONATE	REACH: 01-2119647955-23	

## Informations sur les composants

Pour le texte complets des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

## **SECTION 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

## En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau.

# **IPC**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## **TECHNO CAR 2**

Page: 3/9
Révision n°: 2
Date: 04/01/2023
Remplace la fiche: 30/04/2021
30624-30625-30626-30627

# **SECTION 4 : Premiers secours (suite)**

#### En cas de contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

## En cas d'ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Movens d'extinction

#### Movens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune donnée n'est disponible.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

# 5.3. Conseils aux pompiers

#### Equipement spécial de sécurité

Porter un appareil de protection respiratoire.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

# SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au § 13.

Assurer une aération suffisante.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

## Prévention des incendies et des explosions

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

#### IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## **TECHNO CAR 2**

Page: 4/9
Révision n°: 2
Date: 04/01/2023
Remplace la fiche: 30/04/2021 **30624-30625-30626-30627** 

# **SECTION 7: Manipulation et stockage (suite)**

## Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec les aliments.

## Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre les effets de la lumière.

## Classe de stockage

8 B

## 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

# SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

(2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8)				
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy) propanol		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	308		
UE	IOELV TWA (ppm)	50		
UE	Notes	Skin		
France	Nom local	(2-methoxymethylethoxy) propanol		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308		
France	VME (ppm)	50		
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308		
Belgique	Classification additionnelle	D		
Espagne	VLA-ED (ppm)	50		
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	308		
Espagne	Nota	vía dérmica, VLI		
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)				
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	*		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2		
Belgique	Classification additionnelle	M		
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2		

# Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

## 8.2. Contrôle de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7

# Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

### **Protection respiratoire**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **TECHNO CAR 2**

Page: 5/9
Révision n°: 2
Date: 04/01/2023
Remplace la fiche: 30/04/2021
30624-30625-30626-30627

# **SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

### Protection des mains

Porter des gants de protection EN 374.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques ne peut être donné.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

### Matériau des gants

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant l'utilisation.

## Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

## Protection des yeux/du visage

EN 166 -Lunettes de protection hermétiques

#### Protection du corps

Vêtements de travail protecteurs.

## **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique : Liquide Couleur : Bleu

Odeur : Caractéristique

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition : 100°C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même

: degré de pureté) : Non applicable

Point d'éclair : Non applie pH à 20°C : ca. 13.5

Solubilité

l'eau : Entièrement miscible

Densité et/ou densité relative

Densité à 20°C : ca. 1.09

9.2. Autres informations

Aspect

Forme : Liquide

Indication importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif

Changement d'état

Taux d'évaporation : Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles : Néant Gaz inflammables : Néant Aérosols : Néant Gaz comburants : Néant Gaz sous pression : Néant Liquides inflammables : Néant Matières solides inflammables : Néant Substances et mélanges autoréactifs : Néant

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **TECHNO CAR 2**

Page: 6/9 Révision n°: 2 Date: 04/01/2023 Remplace la fiche: 30/04/2021 30624-30625-30626-30627

# **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)**

Liquides pyrophoriques : Néant Matières solides pyrophoriques : Néant Matières et mélanges auto-échauffants : Néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau : Néant Liquides comburants : Néant Matières solides comburantes : Néant : Néant Peroxydes organiques Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Néant Explosibles désensibilisés : Néant

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

## Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL (34590-94-8)

Par voie orale : DL50 = 5135 mg/kg

: Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 9510 mg/kg

: Espèce : Rat

HYDROXYDE DE SODIUM (1310-73-2)

Par voie orale : DL50 >5000 mg /kg

: Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50>5000 mg/kg

: Espèce : Lapin : CL50 > 50 mg/1

: Espèce : Rat – 4 h

# Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **TECHNO CAR 2**

Page: 7/9
Révision n°: 2
Date: 04/01/2023
Remplace la fiche: 30/04/2021
30624-30625-30626-30627

# **SECTION 11: Informations toxicologiques (suite)**

## Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris

# **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

(2-méthoxyméthylethoxy) propanol (34590-94-8)				
LC50 poisson – 96h (statique)	> 1000 mg/l			
LC50 Daphnie – 48h	1919 mg/l			
EC50 Algues – 96h	969 mg/l			
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)				
EC50 Daphnia – 48h	33-450 mg/l			
LC50 poisson – 96h	35-189 mg/l			

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## 12.7. Autres effets néfastes

### Autres indications écologiques

# Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n° 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement : après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **TECHNO CAR 2**

Page : 8/9
Révision n°: 2
Date: 04/01/2023
Remplace la fiche: 30/04/2021
30624-30625-30626-30627

# **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

# **SECTION 14: Informations relatives aux transports**

**14.1** Numéro ONU ou numéro d'identification : 1824

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

# **SECTION 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlementation UE

Directive 2012/18/UE

#### Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

## RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

# Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

#### **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

# Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

# Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

## Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

# Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris

#### Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Agents de surface non ioniques, phosphonates, agents de surface anioniques < 5%.



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# **TECHNO CAR 2**

Page: 9/9
Révision n°: 2
Date: 04/01/2023
Remplace la fiche: 30/04/2021 **30624-30625-30626-30627** 

# **SECTION 15: Informations réglementaires (suite)**

15.1.2 Directives nationales Directives techniques air Classe Part en %

NK 1-5

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

# **SECTION 16: Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

## Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H290: Peut être corrosif pour les métaux

H302: Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : §2 à 9-11 à 13-15-16

Fin du document